

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

du 19 février 2018

OBJET

N° 02/2018

Délégation d'attributions
au Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE

Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

L'an deux mille dix huit, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 38
Qui ont pris part au vote : 42 (4 pouvoirs)
Date de convocation du Comité : 09 février 2018

Etaient présents : MM. Olivier AMRANE (pouvoir Christiane TARAQUOIS), Christian ALIBERT, Antoine DE PAMPÉLONNE, Marcel JULIEN, Fabrice BASSET (pouvoir Michel BRET), Philippe BONNEFOY, Daniel DUFOUR, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE (pouvoir Laurent COURBIS), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Laurent BRUNEL, Guy FAURE, Michel CIMAZ, Michel DELOCHE, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Eric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Gilles BRUN, Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Fabrice CHIROUZE, Jacques-Henri ROCHE, Gérard CHAPUIS (pouvoir Hervé COULMONT), Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Suppléants non votants : Néant.

Etaient excusés : MM. Dominique DUPRET (Suppléant Raymond RAVAGE), Gilbert DEJOURS, Laurent COURBIS (pouvoir Stéphane LAFAGE), Christiane TARAQUOIS (pouvoir Olivier AMRANE) et Hervé COULMONT (pouvoir Gérard CHAPUIS).

Excusés départ avant vote de cette délibération : MM. Michel BRET (pouvoir Fabrice BASSET), Jean PLATON et Philippe PONTON et Raymond RAVAGE (Suppléant Dominique DUPRET).

Secrétaire de séance : M. Laurent BRUNEL.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Christian ALIBERT.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut déléguer une partie de ses fonctions au Président.

Il s'agit comme pour les délégations consenties au bureau syndical de faciliter la gestion courante du syndicat et de permettre aussi au président d'exercer pleinement sa fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes.

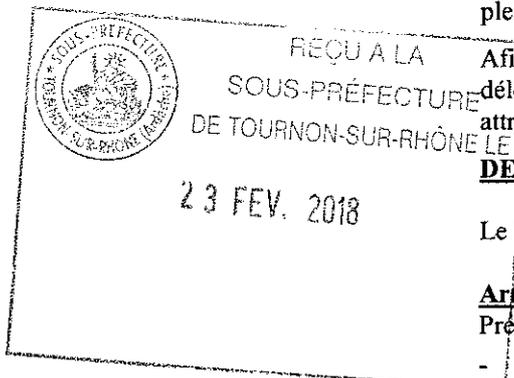
Afin d'éviter une confusion de pouvoirs entre ceux délégués au bureau et ceux délégués au Président, il est proposé d'énumérer de façon précise et exhaustive les attributions déléguées au Président.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Article 1 : décide que dans les matières suivantes limitativement énumérées, le Président aura compétence déléguée pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des crédits inscrits au budget ;



**Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de
Vernoux
(Ardèche)**

OBJET

N° 02/2018

**Délégation d'attributions
au Président.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois cent mille euros (300 000 €) ;
- de signer les conventions ou autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'autres collectivités publiques ;
- de signer les actes notariés.

Article 2 : décide qu'en cas d'empêchement du Président, ses pouvoirs délégués pourront être exercés par le 1^{er} Vice-Président, en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2^{ème} Vice-Président, ou en cas d'empêchement des deux premier, par le 3^{ème} Vice-Président.

Article 3 : précise que le Président rendra compte au comité syndical des décisions prises dans les matières déléguées.